



CONDITIONS D'ACCES ET D'ACCUEIL DES USAGERS AUX CENTRES DE RECYCLAGE DE LA CODAH

REGLEMENT

Article 1 : Présentation

Le présent règlement fixe les conditions d'accueil et d'accès au public des huit centres de recyclage de la Communauté de l'Agglomération Havraise.

Les centres de recyclage sont des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Missions des centres de recyclage

Les centres de recyclage répondent principalement aux missions suivantes :

- Permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets non collectés en porte à porte dans de bonnes conditions de sécurité et de respect de l'environnement ;
- Lutter contre les dépôts sauvages ;
- Sensibiliser la population au respect de l'environnement ;
- Trier, conditionner et valoriser les déchets apportés par les usagers.

Article 3 : Localisation et horaires d'ouverture

Centres de recyclage	Adresse	<i>Lu</i>	<i>Ma</i>	<i>Mer</i>	<i>Je</i>	<i>Ve</i>	<i>Sa</i>	<i>Dim</i>
Moteaux	60 rue des Moteaux 76600 Le Havre	8h30 à 18h					8h30 à 12h 14h à 18h	8h30 à 12h30
Havre Sud	11 Rue Paul Lagarde 76600 Le Havre	8h30 à 12h 14h à 18h					8h30 à 12h 14h à 18h	
Montivilliers	Route de la Payennière 76290 Montivilliers							
Octeville sur Mer	Chemin du Fond des Vallées 76930 Octeville-sur-Mer							
Harfleur	Impasse de la Forge 76700 Harfleur							
Gonfreville l'Orcher	17 rue Jacques Duclos 76700 Gonfreville-l'Orcher							
Sakharov	74 rue Andreï Sakharov 76610 Le Havre	8h30 à 12h 14h à 18h					Fermée	
Sainte Adresse	Avenue du Souvenir Français 76310 Sainte-Adresse	1^{er} mars au 30 novembre 7h30 à 12h 13h30 à 16h45 1^{er} décembre au 28 février 8h30 à 12h 13h30 à 16h30					9h à 12h30 13h30 à 17h	Fermée

Les centres de recyclage Moteaux et Havre Sud sont ouverts les jours fériés de 8h30 à 12h30 à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Les centres de recyclage sont inaccessibles au public en dehors des horaires d'ouverture. Il est formellement interdit de déposer des déchets devant l'entrée du site.

Article 4 : Déchets acceptés

- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets verts : taille de haies, tontes de pelouses, feuilles, débarrassés de leur sac plastique...
- Déchets ménagers courants : objets et films plastiques, verre non recyclable, cartons souillés, polystyrène, textiles....
- Déchets ménagers encombrants : literie, canapés, laine de verre, placoplâtre
- Amiante fibrociment : accueil uniquement pour les particuliers, dans les centres de recyclage de la commune de Montivilliers, et dans ceux de Havre Sud et des Moteaux au Havre
- Cartons vidés et pliés
- Textiles : vêtements, linge de maison et chaussures sur les sites d'Harfleur, Sainte Adresse, Havre Sud et Moteaux
- Bois : accueil spécifique sur les sites de Montivilliers, Octeville sur Mer et Havre Sud et Moteaux
- Papier
- Emballages
- Terres, gravats et produits de démolition issus du bricolage
- Piles
- Batteries
- Huiles de vidange
- Huiles alimentaires
- Extincteurs
- Bouteilles de gaz
- Pneumatiques de véhicules légers uniquement pour les particuliers, 5 maximum par apport
- DDM (peintures, solvants, acides, désherbants, radiographies)
- Lampes et néons
- Déchets d'équipements électriques et électroniques :
Ecrans : téléviseur, ordinateur portable, écran ordinateur
Electroménager froid : Réfrigérateur, congélateur, climatiseurs...
Electroménager hors froid : Lave-linge, sèche linge, lave vaisselle, cuisinières, fours...
Petits appareils ménagers : petit électroménager, appareils électriques et électroniques, téléphone, périphériques d'ordinateur...

Accueil spécifique des trois dernières catégories uniquement sur les sites de Havre Sud, Moteaux, Montivilliers, Harfleur et Gonfreville l'Orcher.

Les agents des centres de recyclage sont autorisés par l'autorité territoriale à se renseigner auprès du déposant quant à la nature et à la provenance des déchets.

Le contrôle des déchets est réalisé dans l'enceinte du centre de recyclage.

Article 5 : Déchets refusés

Sont refusés les déchets suivants :

- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- Les déchets radioactifs de toute nature
- Les produits explosifs, inflammables, radioactifs, corrosifs ou instables présentant des risques pour les personnes et pour l'environnement
- Les déchets hospitaliers, médicaux, anatomiques ou infectieux (appareils, instruments, mobilier médical, médicaments, seringues...)
- Les carcasses de voiture ou de cyclomoteurs (entières ou en morceaux) y compris les moteurs
- Les bâches et les pneus agricoles

- Les pneus poids lourds

Cette liste n'est pas exhaustive et les agents des centres de recyclage sont habilités à refuser les déchets, qui par leur poids leur nature, leur forme, leur volume, ou leurs dimensions, présentent un risque ou un inconvénient majeur pour l'exploitation des centres de recyclage.

Pour les professionnels, l'apport de déchets dangereux des ménages non accessibles à la vente pour les particuliers, d'amiante-ciment et de pneumatiques, est refusé.

Article 6 : Règles d'accès des usagers

L'accès aux centres de recyclage est subordonné au respect des conditions suivantes :

- La nature des déchets déposés par les usagers doit être conforme l'article 4 du règlement ;
- L'accès est limité aux véhicules légers avec ou sans remorque ou à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès est gratuit pour les particuliers.

L'accès au centre de recyclage des Moteaux est gratuit pour les associations de type loi 1901 après signature d'une convention d'accès avec la Communauté de l'agglomération havraise.

L'accueil des associations a lieu uniquement sur le site du centre de recyclage des Moteaux.

L'accès est payant pour les professionnels (administrations, artisans et commerçants) conformément aux tarifs définis par délibération du Conseil Communautaire.

Les professionnels ont accès uniquement aux centres de recyclage de Moteaux, Montivilliers, Octeville-sur-Mer et Harfleur.

Les professionnels doivent accéder directement à la plate-forme de vidage après contrôle visuel du chargement par l'agent du centre de recyclage.

Article 7 : Règles de circulation et de stationnement

La circulation des usagers dans l'enceinte des centres de recyclage doit s'effectuer dans le respect de la signalisation routière mise en place et des autres usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le site du centre de recyclage n'est autorisé que pour le déversement des déchets.

Les usagers doivent quitter le centre de recyclage dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Les usagers sont tenus éteindre leur moteur pendant le déchargement de leurs déchets.

Article 8 : Conditions d'utilisation des centres de recyclage

L'accès au centre de recyclage, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se fait aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, zones et sens de circulation...) de manière identique au Code de la Route ;
- Respecter les consignes de tri et de sécurité affichées sur le site ou données par les agents d'accueil et les agents de gardiennage ;
- Respecter les biens et les personnes présents sur site ;
- Ne pas fumer ;

- Ne pas descendre dans les conteneurs ;
- Nettoyer le quai après déchargement.

Les animaux en liberté ne sont pas autorisés.

Les enfants mineurs non accompagnés ne sont pas admis sur le centre de recyclage.

Pour leur sécurité, il est demandé que les enfants de moins de 10 ans restent à l'intérieur des véhicules. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les actes de chiffonnage et de récupération ou de troc sont formellement interdits sur la totalité des centres de recyclage

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du centre de recyclage

Il est obligatoire de séparer les matériaux énumérés à l'article 4, et de les déposer dans les bennes ou les conteneurs prévus à cet effet selon les indications données par les agents d'accueil.

Il est recommandé aux usagers de trier avant de se rendre au centre de recyclage les différentes catégories de matériaux et, pour les gravats de ne pas y mêler placoplâtre, bois, polystyrène, plastique ou produits fibro-amiantés.

Article 9 : Rôle des agents de la CODAH

L'agent d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3

Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de l'installation ;
- De veiller à l'entretien du site et de ses abords ;
- D'informer et de sensibiliser les utilisateurs afin de parvenir à un bon tri des matériaux recyclables ;
- D'orienter et de contrôler les utilisateurs afin d'obtenir une sélection adéquate des matériaux et d'interdire les déchets non admis ;
- De corriger les erreurs de tri éventuelles dans le respect des règles de sécurité ;
- De veiller au bon fonctionnement du site (gestion du remplissage des bacs, alvéoles, conteneurs, programmation des enlèvements...) ;
- De réaliser le tri et le rangement des déchets dangereux ;
- De veiller au respect du règlement intérieur par les usagers ;
- De tenir à disposition des usagers un cahier de vœux et de suggestions.

Article 10 : Infractions au règlement

Sont considérées comme infractions :

- Tout dépôt de déchets en dehors de l'enceinte du centre de recyclage ;
- Tout déchargement volontaire de déchets interdits définis à l'article 5 ;
- Toute action de chiffonnage, troc ou récupération ;
- D'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement du centre de recyclage.

En cas de non respect du présent règlement, l'utilisateur contrevenant pourra se voir refuser l'accès aux centres de recyclage de la Communauté de l'Agglomération Havraise.